



LUNEL ATHLETISME

Stade Colette BESSON. Chemin des CABANETTES 34400 LUNEL

REGLEMENT INTERIEUR DU LUNEL ATHLETISME (01.09.14)

- 1) Le LUNEL ATHLETISME a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme en compétition sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, sous toutes ses formes et notamment, sur stade (courses, sauts, lancers, marche et épreuves combinées) et hors stade (courses et marche nordique). Les séances d'entraînements sont obligatoires et se déroulent sur le stade communal Colette BESSON. Le Club est ouvert aux « Handisport ».
- 2) Les horaires des séances d'entraînements du LUNEL ATHLETISME sont fixés chaque début de saison par catégories.
- 3) Seuls les licenciés ont accès aux installations, aucune garderie n'est effectuée avant ou après ces horaires. Le Conseil d'Administration dégage toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement et de compétition. **Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit.** Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par chaque animateur-moniteur-éducateur.
- 4) Le LUNEL ATHLETISME fonctionne toute l'année civile. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf si des stages ou compétitions obligatoires sont prévus.
- 5) Une licence FFA est délivrée à tout adhérent. Elle est valable du 01/09 de l'année en cours au 31/08 de l'année suivante. Tout adhérent ne pourra effectuer sa première séance d'entraînement que lorsque le dossier d'inscription sera complet : bulletin d'inscription et autorisations diverses renseignés et signés par le représentant légal, du règlement du montant de la licence et du certificat médical, renouvellement ou questionnaire mineur. Dans un foyer, à partir de la 3ème licence, un tarif préférentiel sera appliqué (voir les Responsables du Club).
- 6) Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (Survêtement, Short, Chaussure de sports...). Le maillot du club est offert lors de la 1ère adhésion à partir de la catégorie minime et son port est obligatoire en compétition officielle, il est formellement interdit de se promener torse nu sur le stade. Des installations, des vestiaires et des douches sont mis à la disposition des adhérents. Le LUNEL ATHLETISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations communales.
- 7) Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances d'entraînement, des déplacements ou lors des compétitions entraînera la procédure de radiation décrite article 4 des Statuts du LUNEL ATHLETISME sans remboursement de cotisation.
- 8) Une assurance Responsabilité Civile, Protection Juridique et Accidents Corporels (facultative), liée à la validité de la licence et comprise dans le prix de celle-ci, couvre tous les licenciés. Tout accident ou incident devra être immédiatement déclaré auprès des Dirigeants du Club.
- 9) La composition des groupes d'entraînements est définie par le LUNEL ATHLETISME.
- 10) La présence aux compétitions arrêtées par le Conseil d'Administration, listées et affichées chaque demi-saison, est obligatoire. S'il est organisé par le LUNEL ATHLETISME, le moyen collectif de déplacement aux compétitions est également obligatoire. Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu ou pour la participation à une compétition qui n'a pas été arrêtée par le Conseil d'Administration.
- 11) En cas d'insuffisance de transport, les frais individuels de déplacement pour les compétitions listées ou arrêtées entre le Conseil d'Administration du LUNEL ATHLETISME et le ou les athlètes adhérents (ou parents adhérents) sont remboursés sur la base de 0,20 euros du kilomètre). La distance servant de base de calcul est donnée uniquement par l'itinéraire conseillé de MAPPY. Les frais d'autoroute, s'ils sont justifiés, seront pris en charge sur présentation des tickets de paiement.

Le Bureau du Lunel Athlétisme.